

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LA BALME LES GROTTES

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

11 DECEMBRE 2017

\*\*\*\*\*

L'an deux mil dix-sept, le onze décembre à vingt heures cinq minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERTHELOT Jean-Pierre, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

Présents : CREBESSEGUES Étienne – FRANHELLIN Jean-Claude – GOULAUX Sandra – JACQUIER Habiba – JULIEN Virginie — RUIZ Gérard – TAVERNESE ROCHE Stéphanie – PARISSSE Thomas – TORRES Gaëlle.

Absent(s) excusé(s) : FLAMANT Patrick – GABEURE Martine.

Absent(s) : /

Procuration(s) : /

Secrétaire de séance : GOULAUX Sandra

Date de convocation : 5 décembre 2017

-----O-----

Vu par Nous, Maire de la Commune de LA BALME LES GROTTES ISERE pour être affiché le 15 décembre 2017 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 Août 1884.

LA BALME LES GROTTES, le 14 décembre 2017

L'Adjoint au Maire – Jean-Pierre BERTHELOT

## DEBUT DE LA SEANCE A 20H05

Monsieur BERTHELOT Jean-Pierre, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, ouvre la séance et prend lecture du compte-rendu du conseil municipal du 13 novembre 2017.

Approbation : 10

### I – APPROBATION CARTE DES ALEAS

La commune de La Balme-les-Grottes a confié à la Société Alp'Géorisques, l'élaboration d'une carte des aléas couvrant l'ensemble du territoire communal.

Ce document est informatif. Il apporte des informations permettant la prise en compte des risques naturels dans les documents d'urbanisme conformément à la législation en vigueur.

La prise en compte des risques naturels dans les règles d'urbanisme ou les autorisations de projets de travaux, de constructions ou d'installations relève exclusivement de la responsabilité du maire. Ce document est donc indispensable.

Jean-Pierre BERTHELOT présente l'intégralité du document aux élus et leur demande de l'approuver.

Après concertation, le conseil municipal approuve le document retraçant la carte des aléas de la commune de La Balme Les Grottes.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

### II - DECISION MODIFICATIVE 01

Jean-Pierre BERTHELOT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal qu'une décision modificative N° 01 en fonctionnement est nécessaire afin d'approvisionner le compte 73916 « Atténuations de produits » chapitre 014,

Cette décision modificative émane d'un Arrêté n°INTBI 1724880A du 21/08/2017 fixant le montant à prélever sur la fiscalité de notre commune. C'est un Prélèvement sur avances de fiscalité 2017 au titre de la contribution au redressement des finances publiques (**CRFP**). : Jean-Pierre BERTHELOT propose le détail ci-dessous :

Section de Fonctionnement	Dépenses	
	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Chapitre Article Désignation		
<b>011 charges C.Général</b>		
615221 bâtiments Publics	1 220.00 €	0
<b>014 Atténuations de produits</b>		
73916 Prélév contrib Redressement Finances Publiques	0	1 220,00 €

Après délibération, le Conseil municipal accepte d'effectuer la décision modificative comme indiqué ci-dessus.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

### III – SEDI – CARTOGRAPHIE EN LIGNE

Gérard RUIZ, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que le SEDI met à disposition des communes un outil de type SIG « Système d'Information Géographique », permettant de visualiser sur un fond de plan cartographique tout type d'informations géographiques.

Il précise que ces informations sont destinées uniquement aux agents et élus municipaux.

L'abonnement de base comprend :

- Des fonds de plan (l'Orthophoto de l'IGN et le plan cadastral de la DGFIP).

- Des données cartographiques actualisées au moins une fois par an (réseaux d'électricité, de gaz, d'éclairage public pour les communes qui ont transféré la compétence au SEDI).

Le logiciel permet :

- De consulter les données du cadastre.
- De disposer de fonctionnalité d'une gestion de maintenance assistée par ordinateur pour les communes qui ont transféré la compétence éclairage public au SEDI (déclaration des incidents et passes sur le réseau, demandes d'intervention, suivi des interventions et consultation du patrimoine).

La commune peut à tout moment solliciter le SEDI pour l'intégration de nouvelles couches de données en sa possession.

Pour pouvoir bénéficier de cet abonnement, il suffit à la commune d'adhérer à l'outil par voie de délibération et par convention précisant les modalités d'accès et clauses de confidentialité, entre autre.

Gérard RUIZ précise que l'abonnement à ce service est gratuit pour les communes de moins de 2000 habitants. Les couches supplémentaires telles que EDF seront facturées 50€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'adhésion pour l'accès à l'outil «cartographie en ligne» et autorise Monsieur RUIZ Gérard à signer tout document permettant de mener à bien cette opération.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

#### **IV – ELANCITE – CONTRAT DE MAINTENANCE RADAR**

Gérard RUIZ, Adjoint au Maire, informe l'assemblée qu'il est nécessaire de délibérer pour la mise en place d'un contrat pour la maintenance des deux radars pédagogiques acquis en 2016.

Il présente le contrat en question et précise qu'il sera mis en place au lendemain de la fin de garantie initiale de 2 ans. Il est valable pour une période de 36 mois.

Le montant annuel de cette prestation s'élève à 199€ HT par radar soit 398€ HT pour les deux.

Après concertation, le Conseil municipal valide le contrat de maintenance concernant les deux radars pédagogiques acquis en 2016, pour une durée de 36 mois pour un montant annuel de 398€ HT.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

#### **V – JEAN LEON ELEVATION – CONTRAT DE MAINTENANCE ELEVATEUR BATIMENT ACCUEIL GROTTES**

Gérard RUIZ, Adjoint au Maire, informe l'assemblée qu'il est nécessaire de délibérer pour la mise en place d'un contrat pour la maintenance de l'élévateur mis en place au bâtiment d'accueil des grottes dans le cadre de l'A'dAP.

Les visites périodiques dans le cadre de la maintenance ont pour but de maintenir le bon fonctionnement de ce matériel et de contrôler tous les organes mécaniques et de sécurité.

Gérard RUIZ propose à l'assemblée un contrat de maintenance pour une visite annuelle de l'élévateur.

pour un montant de.

Le montant annuel de cette prestation s'élève à 220€ HT.

Après concertation, le Conseil municipal valide le contrat de maintenance concernant l'élévateur du bâtiment d'accueil des Grottes, mis en place en avril 2017 pour un montant annuel de 220€ HT.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

#### **VI – LOGICIEL CANTINE/PERISCOLAIRE**

Dans le cadre de la gestion des inscriptions de la cantine et des activités périscolaires, Stéphanie TAVERNESE ROCHE, Adjointe au Maire en charge des affaires sociales, présente à l'assemblée trois devis pour la mise en place d'un logiciel d'inscription et de gestion pour toutes les activités périscolaires.

Après étude des dossiers elle propose à l'assemblée de retenir l'entreprise NEOCIM :

**Pour 100 enfants** : montant HT de 2 767,50€ soit 3 321,00€ TTC comprenant le logiciel et la prestation de service (formation, et installation) et 472,50€ HT soit 567,00€ TTC/an pour la partie maintenance ou exploitation.

**Pour 150 enfants** : montant HT de 2 945,50€ soit 3 534,60€ TTC comprenant le logiciel et la prestation de service (formation, et installation) et 666,67€ HT soit 800,00€ TTC/an pour la partie maintenance ou exploitation.

Le nombre d'inscrits variant d'une année sur l'autre Stéphanie TAVERNESE ROCHE propose de valider les deux tranches (100 / 150 enfants) et d'adapter la commande selon le nombre d'enfants impactés.

Après concertation le conseil municipal valide les deux devis de NEOCIM pour la mise en place d'un logiciel d'inscriptions et de gestion aux activités périscolaires et précise, qu'au vu de la variation du nombre d'enfants au regroupement pédagogique, le contrat sera à ajuster dans les conditions précitées.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

## **VII – PROJET LES CHAUMES**

Jean-Pierre BERTHELOT, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée le projet de lotissement sur la parcelle C 279. Un compromis a été signé à l'issue du dernier conseil municipal.

Il se trouve que cette parcelle est cultivée par Monsieur DALLA VALE Jean-Yves depuis le début des années 2000.

Aucune trace contractuelle n'a été trouvée dans les délibérations ou compte-rendu des conseils municipaux.

Monsieur DALLA VALE a transmis à la commune une copie de sa déclaration à la MSA (Mutualité sociale agricole) pour appuyer ses dires.

Afin de régulariser la situation, et afin d'anticiper une éventuelle entrave à la réalisation du projet, Jean-Pierre BERTHELOT demande à l'assemblée de résilier le bail verbal pour motif d'urbanisme. Monsieur DALLA VALE ne s'oppose pas à cette résiliation.

Le notaire en charge du dossier questionnera la MSA à la suite de cette délibération.

Après concertation le conseil municipal valide la résiliation du bail verbal concernant la parcelle C 279.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

## **VIII – QUESTIONS DIVERSES**

1. **Vœux du Maire** : au vu du nombre de communes au sein de la communauté de communes, les élus fixent la date des vœux du maire au 20 janvier 2018 à 18h30. Il sera plus facile de recevoir les élus de la CCBD et les représentants des instances officielles.
2. **Ecole** : La commune doit demander une dérogation pour le passage de 4,5 à 4 jours d'école par semaine. Suite à l'enquête, 80 % des parents sont favorables à la semaine à 4 jours.

**FIN DE LA SEANCE : 20H45**